

3.052 Les aires protégées en Méditerranée

RECONNAISSANT que la région méditerranéenne, de par sa formation géomorphologique particulière et son histoire, est parmi les régions les plus riches du monde en diversité biologique et paysagère et abrite des espèces endémiques et des écosystèmes uniques ;

RAPPELANT que, tout au long des millénaires, le bassin méditerranéen a été le berceau de grandes civilisations qui sont parmi les exemples les plus extraordinaires de la culture humaine ;

OBSERVANT que la région méditerranéenne, outre son histoire, son économie et ses paysages, est un espace particulièrement important pour la diversité biologique mondiale, caractérisé par une influence importante de l'agriculture, de la pêche et du tourisme ;

SOULIGNANT qu'il est important de maintenir le paysage culturel agricole ainsi que les races animales domestiques et variétés horticoles associées aux pratiques traditionnelles de l'agriculture et de l'élevage ;

REMARQUANT que les relations culturelles unissant les différents pays riverains ont donné lieu à la formation d'un substrat culturel commun à tous les peuples et à un sentiment fort d'identité et de solidarité autour d'une mer commune ;

CONSIDÉRANT que les aires protégées de la Méditerranée sont souvent de dimensions relativement petites et sont très en contact avec les communautés locales ;

OBSERVANT la création d'un nombre grandissant d'aires protégées dans la région méditerranéenne avec l'élaboration importante de modèles de gestion et de solutions novatrices ;

SACHANT que la plupart des pays de la Méditerranée ont des thèmes communs relatifs à la conservation et au développement économique malgré les différences marquées, entre les rives, du produit intérieur brut et des pourcentages de la superficie nationale protégée ;

RAPPELANT la Résolution 1.10 *Les activités de l'UICN en Méditerranée*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1ère Session (Montréal, 1996) ;

CONSCIENT du travail accompli par l'UICN, dans le cadre du Centre de Coopération pour la Méditerranée afin de créer des liens de coopération et des échanges programmatiques dans la région méditerranéenne ;

RAPPELANT ÉGALEMENT le rôle important que jouent les écosystèmes et la culture de la région méditerranéenne pour la réalisation des objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique pour 2010, ainsi que des *Objectifs de développement du millénaire* de l'ONU ;

TENANT COMPTE de la *Déclaration de Naples* adoptée par la Conférence des membres méditerranéens de l'UICN, en juin 2004 ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

DEMANDE à tous les pays de la région méditerranéenne et à l'UICN :

- a) de coordonner leurs actions dans le but de promouvoir des plans stratégiques pour la conservation des systèmes environnementaux les plus importants de la Méditerranée ; et
- b) de renforcer la coopération entre les États et les organisations dans le but d'établir un réseau d'aires protégées représentatif des écosystèmes marins et terrestres de la Méditerranée et

bénéficiant d'une gestion efficace en tenant compte, de façon appropriée, de la *Déclaration de Malibu* d'avril 2004 sur *Les villes et la conservation dans les écosystèmes de type méditerranéen*.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.